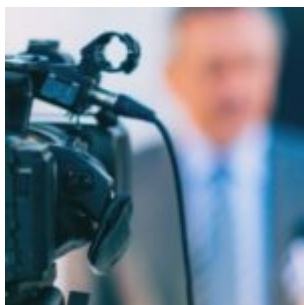


Chirurgiens-dentistes : les règles applicables en cas d'interview



© 2017 Les Echos Publishing

Selon l'Ordre, les chirurgiens-dentistes sont de plus en plus sollicités par les médias pour donner des interviews, mais ne savent pas forcément bien appliquer un cadre déontologique à ces interventions notamment à la télévision. Pour les y aider, il vient de remettre à jour sa Charte relative à la publicité et à l'information dans les médias, éditée en 2014. Plusieurs points essentiels ont été revus, notamment le respect du secret professionnel. L'Ordre rappelle que c'est un principe absolu, le patient lui-même ne pouvant délier le praticien de son obligation. Ainsi quand un patient est filmé au sein d'un cabinet dentaire, il ne doit en aucun cas être identifiable et son visage doit systématiquement être flouté, même s'il donne son autorisation expresse. Plus largement, tout élément permettant de l'identifier doit être proscrit (par exemple des plans de sa carte Vitale, des images d'écrans d'ordinateur où figure son nom, etc.).

La charte fait également le point sur l'interdiction de publicité qui impose au praticien de ne pas faire sa promotion personnelle ou celle de son cabinet dentaire, ou encore sur le principe de confraternité et de dignité professionnelle qui interdit au professionnel de dénigrer ses confrères ou de porter atteinte à la dignité de la profession.

Pour en savoir plus : www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

© 2017 Les Echos Publishing